



**Commune de
GOUVY**

SÉANCE PUBLIQUE DU 20 OCTOBRE 2021

PRESENTS : LEONARD Véronique, Bourgmestre-Présidente;
MARENNE Michel, SCHNEIDERS Raphaël, LEMAIRE-SANTOS Isabelle,
WINAND Marine, Echevins;
NOERDINGER-DASSENOY Thérèse, SCHMITZ Guy, LEONARD Willy,
TOURTEAU Isabelle, GRANDJEAN Marc, LEJEUNE Ghislaine, PIRSON Michel
ANNET Louis, THILMANY Edith, THIRY José, OTJACQUES Sandra, JORIS-
VERTOMMEN Daniel, Conseillers;
LEBRUN Bernard, Président du C.P.A.S. hors conseil;
NEVE Delphine, Directrice générale.

**17. Finances communales.
Taxe communale additionnelle au précompte immobilier pour les exercices
2022 à 2025.
APPROBATION.**



LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la Constitution, les articles 41, 162 et 170 § 4 ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte ;

Vu le Code des Impôts sur les revenus 1992, notamment les articles 249 à 256 ainsi que 464/1 ;

Vu la loi du 13 avril 2019 introduisant le Code du recouvrement amiable et forcé des créances fiscales et non fiscales ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 et l'article L3122-2, 7° selon lequel la délibération communale relative aux centimes additionnels au précompte immobilier fait à présent l'objet de la tutelle générale d'annulation avec transmission obligatoire ;

Vu le Décret du 28 novembre 2019 ratifiant la décision du report du transfert à la Région wallonne du service du précompte immobilier ;

Vu la circulaire ministérielle du 8 juillet 2021 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne - Année 2022 ;

Considérant que la commune de Gouvy est une commune frontalière avec le Grand-Duché du Luxembourg et que par conséquent les recettes additionnels à l'IPP en sont impactées en raison du nombre élevé de travailleurs transfrontaliers dans sa population ;

Considérant les difficultés actuelles sur le marché du bois ;

Considérant toutes les dépenses à prévoir dans le cadre de la lutte contre le coronavirus ;

Considérant l'impact du coronavirus sur la situation sociale des administrés et par conséquent sur les aides liées à cette situation qui impactent les finances communales au travers de la dotation au CPAS ;

Considérant que l'augmentation des dépenses de transfert, à savoir : zone de police, CPAS, cotisation AMU, intervention dans le déficit des Maisons de Repos et hôpitaux de Vivalia ;

Considérant la révision de l'assurance de groupe retraite en faveur des membres du personnel communal contractuel ;

Considérant que le projet de la création d'un hall sportif est un défi à relever et ce, pour garantir une meilleure cohésion sociale et une offre correcte de services ;

Considérant que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public ;

Considérant la communication du dossier à la Directrice financière faite en date du 29 septembre 2021 conformément à l'article L 1124-40 §1^{er}, 3^o et 4^o du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant l'avis favorable rendu par la Directrice financière en date du 30 septembre 2021 et joint en annexe;

Après en avoir délibéré ;

A L'UNANIMITE,

DECIDE :

Article 1. - Il est établi, pour **les exercices 2022 à 2025, deux mille sept cents (2.700) centimes additionnels communaux au précompte immobilier.**

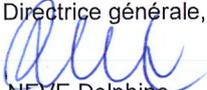
Article 2. - Le recouvrement de cette taxe sera effectué par le Service Public de Wallonie, comme le prescrit le Code des Impôts sur les Revenus et le Code du recouvrement amiable et forcé des créances fiscales et non fiscales et le Décret du 28 novembre 2019.

Article 3. - Le présent règlement sera transmis au Gouvernement wallon pour exercice de la tutelle générale d'annulation à transmission obligatoire conformément à l'article L3122-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 4. - Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la transmission obligatoire au Gouvernement wallon et de la publication faites conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

La Directrice générale,
(s) NEVE Delphine

La Directrice générale,


NEVE Delphine

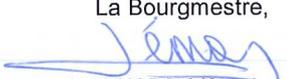
PAR LE CONSEIL,

Pour expédition conforme,



La Présidente,
(s) LEONARD Véronique

La Bourgmestre,


LEONARD Véronique